Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026095SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pascal PÉREZ, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY, Vincent HUET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/094 : MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE LORS DES VOYAGES SCOLAIRES 2026/2027

RAPPORTEUR MME GRÉGOIRE-EVENNOU,

Mme GRÉGOIRE-EVENNOU fait part à l'assemblée délibérante que la commune participera financièrement aux voyages scolaires des élèves scaërois du collège Léo Ferré pour l'année scolaire 2026/2027. La commune versera directement la participation aux familles qui en feront la demande via un dossier déposé en Mairie. Les modalités feront l'objet d'une note explicative à l'attention des parents.

Il est proposé de valider le principe de prise en charge de 20% du coût du voyage dans la limite de 50€ par élève scaërois. Les effectifs seront communiqués par le collège à chaque retour de voyage.

VU l'exposé de MME GRÉGOIRE-EVENNOU,

VU l'avis favorable de la commission « Éducation, Enfance et Jeunesse » en date du 16 juin 2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026095SCA-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article 1 :
La participation aux frais de voyage scolaire est plafonnée à 20% du coût du voyage dans la limite de 50€ par élève scaërois.

Article 2 :
La participation est versée uniquement aux élèves scaërois inscrits au collège Léo Ferré de Scaër. En aucun cas, les collégiens scaërois scolarisés dans un autre établissement ne pourront bénéficier de cette participation, à l'exception des élèves qui n'ont d'autre choix (filières) d'être scolarisés en dehors de Scaër.

Article 3 :
La participation de la commune sera versée aux familles qui en feront la demande en Mairie. M. le Maire est autorisé à signer les opérations comptables afférentes aux versements des participations.

Article n°4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR